

AB/CF

PREFECTURE DE  
SEINE-&-MARNE

Service des Etablissements Classés

N 7 141

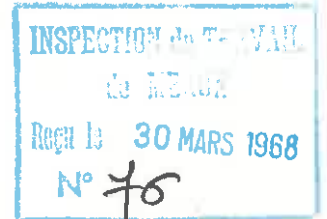


REPUBLIQUE FRANCAISE

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,  
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3<sup>ème</sup> CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)



Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à M. Henri PAGOT -quincailler

36, rue de Melun à Coulommiers

de sa déclaration en date du 10 mars 1968

concernant l'installation à l'adresse ci-dessus d'un dépôt de 530 kg de gaz combustibles liquéfiés en bouteilles de 13 Kg.

Cet établissement est rangé dans la 3<sup>o</sup> classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, et compris sous le N<sup>o</sup> 211 B II B de la nomenclature annexée au décret N<sup>o</sup> 58-451 du 15 Avril 1958.

Par application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, M. PAGOT Henri

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire et à l'occupation du domaine public).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le 25 mars 1968

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur de l'administration  
générale et de la réglementation,

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.